

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Lessard

<https://www.cadre21.org/membres/70f2e42ebbc36513ca8e59a7>

Date d'obtention : 2022-01-12 19:12:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque nous avons un jeune qui vient nous signaler un événement, il est important d'agir rapidement afin d'éviter que la situation s'aggrave. Nous devons rassurer l'élève et le soutenir dans le processus d'intervention qui va suivre. Nous devons établir un climat de confiance qui permet à l'élève de se sentir en sécurité et le renseigner sur le bien-fondé de nos interventions. Il doit sentir qu'il fait partie de la solution.

Dans un premier temps, nous devons parler avec l'auteur du signalement et la jeune victime en individuel. À l'aide des questions de la trousse, nous pourrions déterminer dans quel contexte les événements se sont déroulés. Quelles sont les circonstances entourant la situation. Tout au long de la discussion, il faudra porter attention à ce que nos questions ne reflètent aucun jugement et que le ton de la conversation soit rassurant. Nous veillerons à déterminer quelle est la nature des gestes posés et des images partagés. Cela nous permettra d'évaluer le degré d'explicitation. Nous devons également déterminer quelles sont les intentions derrière le partage des images intimes. Quelles étaient les motivations des personnes impliquées. Il faudra aussi déterminer quelle est l'étendue du partage et de la propagation des images.

Ces étapes nous permettront d'évaluer si l'acte était impulsif ou bien malveillant. Dans le deuxième cas, nous devons contacter immédiatement le service de police et ne pas compléter la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur. Nous devons aussi nous assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ. Si nous avons raison de croire que la personne peut avoir du contenu explicite sur ses appareils électroniques, nous devons les confisquer et les mettre dans les pochettes qui se trouvent dans la trousse. Si c'était plutôt un acte impulsif, on poursuit en suivant les étapes de la trousse SEXTO avec l'instigateur tout en protégeant les élèves qui ont fourni des informations. Il est fortement recommandé de contacter la police ainsi que la DPJ par la suite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Comme nous l'avons vu dans les mises en situation, chaque cas est différent. La trousse Sexto me donne plus confiance en mes interventions. Si l'on applique les éléments conseillés et qu'on collabore avec les différents partenaires dans les limites de nos cadres respectifs nous agissons dans l'intérêt du jeune en conservant son intégrité et de façon proportionnelle à la gravité de ses gestes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est celle où l'on doit interpréter les intentions du jeune afin de déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant. Il s'agit d'un sujet tabou pour la plupart des jeunes. De plus, ils peuvent être gênés ou craindre les répercussions de leurs gestes. Il peut donc être difficile de savoir la vérité donc plus difficile d'appliquer les bonnes méthodes d'interventions rapidement.